

CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations

du 7 mai 2026

DATE DE CONVOCATION : 27/04/2026

DATE D’AFFICHAGE : 11/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé à la Mairie, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Michel DEMEURE, Dominique REMY, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Mickaël MARTEL, Marion BELLEGUEULLE, Brigitte COLLET

Excusés : Hélène BRANGER (donne pouvoir à Anne-Sophie MOREAU), Lionel BRIZEMUR (donne pouvoir à Mickaël MARTEL), Isabelle ROBION (donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 9 avril 2026	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2026-05-07-2.3	Adhésion au groupement de commande de la C.C.P.C pour la souscription de contrats d’assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)	<p>Vu la délibération n°CC_2026_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 26 janvier 2026 relative à la signature d’une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d’assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),</p> <p>Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d’un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.</p> <p>Considérant que ce marché intégrera la garantie des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles), - Assurance de la flotte automobile et des risques annexes, - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, - Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus, - Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault <p>Considérant qu’en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l’expertise d’un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d’avoir les garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d’obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d’échelle en découlant.</p> <p>Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.</p> <p>Et que la commission d’appel d’offres est celle du coordonnateur.</p> <p>Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l’article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Oui l’exposé du Président,</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE</p> <p>DECIDE A L’UNANIMITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De participer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d’assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers), • D’autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent. <p>La convention est en annexe de la délibération</p>

<p>2026-05-07-2.3 - Annexe</p>	<p>Adhésion au groupement de commande de la C.C.P.C pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) - ANNEXE</p>	<p>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES</p> <p>SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES ASSURANCES IARD (INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS)</p> <p>Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés, La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé 47 avenue du Général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault », Et Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres », Un groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances IARD. Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Il est préalablement exposé : La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers. Ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.</p> <p>ARTICLE 1 : OBJET Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant : Souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers, ce qui comprend : - Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles), - Assurance de la flotte automobile et des risques annexes, - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, - Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus, - Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault</p> <p>ARTICLE 2 : DUREE La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun. Le groupement prend fin à compter de l'échéance du marché pour lequel le groupement a été créé.</p> <p>ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.</p> <p>ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR Le coordonnateur du groupement est chargé, en lien avec les communes membres, d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés publics, notamment : - Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ; - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ; - Élaborer le dossier de consultation des entreprises ; - Définir les critères de sélection des candidatures et des offres ; - Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence et mettre en ligne le dossier de consultation sur un profil acheteur ; - Répondre aux questions des candidats ; - Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ; - Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ; - Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et, le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet de le compléter ; - Réceptionner et analyser les offres ; - Informer les soumissionnaires du résultat de la mise en concurrence ; - Signer le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ; - Le cas échéant, mettre au point le marché ; - Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ; - Le cas échéant, transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ; - Notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;</p>
--------------------------------	--	---

	<p>- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des candidats retenus ;</p> <p>- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;</p> <p>- Coordonner et suivre contractuellement l'exécution du marché.</p> <p>Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.</p> <p>ARTICLE 5 : MEMBRES DU GROUPEMENT</p> <p>Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement ayant le même objet.</p> <p>Chaque membre du groupement s'engage à :</p> <p>- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;</p> <p>- Respecter le choix des attributaires du marché ;</p> <p>- Informer la Pévèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pévèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;</p> <p>- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes (prise en charge des appels de cotisations) ;</p> <p>- Préparer et conclure les avenants au marché, pour ce qui le concerne (l'évolution des appels de cotisation donne généralement lieu à la conclusion d'avenants).</p> <p>ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).</p> <p>Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :</p> <p>- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, s'il est invité ;</p> <p>- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;</p> <p>- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;</p> <p>- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.</p> <p>ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS</p> <p>Après recensement des besoins et computations des seuils, le coordonnateur adoptera la procédure de dévolution des prestations adaptée.</p> <p>ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES</p> <p>8.1. Les membres</p> <p>Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.</p> <p>L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.</p> <p>L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.</p> <p>8.2. Retrait de membres du groupement</p> <p>Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.</p> <p>Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.</p> <p>8.3. Adhésion de nouveaux membres</p> <p>Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.</p> <p>ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE</p> <p>Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.</p> <p>ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT</p> <p>La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.</p> <p>Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.</p> <p>Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.</p> <p>ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.</p> <p>Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.</p> <p>Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.</p>
--	---

		<p>ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.</p> <p>ARTICLE 13 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRÉSENTE CONVENTION Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.</p>																																																																																																																																																																															
2026-05-07-4.2	<p>Désignation des délégués de la C.A.D.A (Communauté Amies des Aînés)</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la CADA permet d'échanger et réfléchir sur le bien-être des seniors en Pévèle Carembault et contribue à créer un plan d'action pour améliorer leur quotidien.</p> <p>Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner les délégués de la C.A.D.A</p> <p>Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marie-Christine POLLET • Brigitte COLLET <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'unanimité.</p>																																																																																																																																																																															
2026-05-07-4.4	<p>Participation de la commune en faveur des habitants inscrits aux ateliers seniors de l'UFCV</p>	<p>Suite à la continuation des ateliers seniors organisés par l'UFCV, Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 25 euros à l'adhésion des wannehinois à ces ateliers sur présentation du justificatif de paiement.</p> <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>																																																																																																																																																																															
2026-05-07-6.1	<p>Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)</p>	<p>Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission - De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants <p>Monsieur le Maire explique le rôle de la CCID et précise que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/ départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.</p> <p>A cet effet, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur la liste proposée en annexe. Monsieur le Maire étant membre de droit, il n'est pas mentionné dans la liste des personnes proposées Après en avoir délibéré, avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité.</p>																																																																																																																																																																															
2026-05-07-6.1 - Annexe	<p>Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) - ANNEXE</p>	<p align="center">Annexe à la délibération n° 2026-05-07-6.1 du conseil municipal du 7 Mai 2026</p> <p align="center">Liste proposée par Monsieur le Maire :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Civilité</th> <th>Nom</th> <th>Prénom</th> <th>Date de naissance</th> <th>Adresse</th> <th>Impositions directes locales</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>MR</td><td>FOURNIER</td><td>Alain</td><td>07/07/1969</td><td>16 Rue des Peupliers</td><td>TF</td></tr> <tr><td>2</td><td>MR</td><td>CREPEL</td><td>Jean-Marie</td><td>16/12/1943</td><td>194 Rue JB TONNEL</td><td>TF</td></tr> <tr><td>3</td><td>MME</td><td>MOREAU</td><td>Anne-Sophie</td><td>04/03/1971</td><td>5 Rue des Jardins</td><td>TF</td></tr> <tr><td>4</td><td>MR</td><td>DUGRAIN</td><td>Serge</td><td>02/01/1945</td><td>36 Rue de France</td><td>TF</td></tr> <tr><td>5</td><td>MME</td><td>COLLET</td><td>Brigitte</td><td>14/06/1954</td><td>28 Rue de France</td><td>TF</td></tr> <tr><td>6</td><td>MME</td><td>POLLET</td><td>Marie-Christine</td><td>30/10/1966</td><td>94 Rue JB TONNEL</td><td>TF</td></tr> <tr><td>7</td><td>MR</td><td>DEMEURE</td><td>Michel</td><td>19/04/1956</td><td>7 Rue du merisier</td><td>TF</td></tr> <tr><td>8</td><td>MME</td><td>DEWAILLY</td><td>Nicole</td><td>04/11/1954</td><td>64 Rue du Chemin Vert</td><td>TF</td></tr> <tr><td>9</td><td>MR</td><td>REMY</td><td>Dominique</td><td>31/08/1971</td><td>206 Rue du St Get</td><td>TF</td></tr> <tr><td>10</td><td>MME</td><td>ROBION</td><td>Isabelle</td><td>04/08/1978</td><td>29 Bis Rue de France</td><td>TF</td></tr> <tr><td>11</td><td>MR</td><td>VITIGE</td><td>Stéphane</td><td>19/08/1981</td><td>62 Allée du Bois</td><td>TF</td></tr> <tr><td>12</td><td>MME</td><td>KERRICH</td><td>Marianne</td><td>11/01/1961</td><td>4 Rue des Crocus</td><td>TF</td></tr> <tr><td>13</td><td>MR</td><td>SMAGGHE</td><td>Mathieu</td><td>27/08/1977</td><td>24 Rue des Charmes</td><td>TF</td></tr> <tr><td>14</td><td>MR</td><td>POLLET</td><td>Jean-Francois</td><td>18/12/1937</td><td>143 Rue de la Vache Bleue</td><td>TF</td></tr> <tr><td>15</td><td>MME</td><td>BELLEGUEULE</td><td>Marion</td><td>26/09/1988</td><td>153 Allée des Pics Verts</td><td>TF</td></tr> <tr><td>16</td><td>MME</td><td>BRANGER</td><td>Hélène</td><td>08/03/1989</td><td>6 Rue du Merisier</td><td>TF</td></tr> <tr><td>17</td><td>MR</td><td>BRIZEMUR</td><td>Lionel</td><td>07/03/1972</td><td>53 Rue du Vert Pré</td><td>TF</td></tr> <tr><td>18</td><td>MR</td><td>MARTEL</td><td>Mickael</td><td>05/09/1982</td><td>253 Allée du Bois</td><td>TF</td></tr> <tr><td>19</td><td>MR</td><td>BETRANCOURT</td><td>Jean-Pierre</td><td>05/07/1949</td><td>89 Rue du Chemin vert</td><td>TF</td></tr> <tr><td>20</td><td>MR</td><td>DUBRULLE</td><td>Hervé</td><td>31/07/1968</td><td>5 Rue du Merisier</td><td>TF</td></tr> <tr><td>21</td><td>MME</td><td>VANHERSERCKE</td><td>Christelle</td><td>29/01/1973</td><td>238 Rue du Chemin Vert</td><td>TF</td></tr> <tr><td>22</td><td>MME</td><td>COURTIN</td><td>Audrey</td><td>06/02/1982</td><td>132 Rue du Saint Get</td><td>TF</td></tr> <tr><td>23</td><td>MME</td><td>REAL</td><td>Hélène</td><td>09/09/1986</td><td>48 Rue de Camphin</td><td>TF</td></tr> <tr><td>24</td><td>MME</td><td>PANAROTTO</td><td>Perrine</td><td>18/11/1983</td><td>119 Rue du St Get</td><td>TF</td></tr> </tbody> </table>		Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	1	MR	FOURNIER	Alain	07/07/1969	16 Rue des Peupliers	TF	2	MR	CREPEL	Jean-Marie	16/12/1943	194 Rue JB TONNEL	TF	3	MME	MOREAU	Anne-Sophie	04/03/1971	5 Rue des Jardins	TF	4	MR	DUGRAIN	Serge	02/01/1945	36 Rue de France	TF	5	MME	COLLET	Brigitte	14/06/1954	28 Rue de France	TF	6	MME	POLLET	Marie-Christine	30/10/1966	94 Rue JB TONNEL	TF	7	MR	DEMEURE	Michel	19/04/1956	7 Rue du merisier	TF	8	MME	DEWAILLY	Nicole	04/11/1954	64 Rue du Chemin Vert	TF	9	MR	REMY	Dominique	31/08/1971	206 Rue du St Get	TF	10	MME	ROBION	Isabelle	04/08/1978	29 Bis Rue de France	TF	11	MR	VITIGE	Stéphane	19/08/1981	62 Allée du Bois	TF	12	MME	KERRICH	Marianne	11/01/1961	4 Rue des Crocus	TF	13	MR	SMAGGHE	Mathieu	27/08/1977	24 Rue des Charmes	TF	14	MR	POLLET	Jean-Francois	18/12/1937	143 Rue de la Vache Bleue	TF	15	MME	BELLEGUEULE	Marion	26/09/1988	153 Allée des Pics Verts	TF	16	MME	BRANGER	Hélène	08/03/1989	6 Rue du Merisier	TF	17	MR	BRIZEMUR	Lionel	07/03/1972	53 Rue du Vert Pré	TF	18	MR	MARTEL	Mickael	05/09/1982	253 Allée du Bois	TF	19	MR	BETRANCOURT	Jean-Pierre	05/07/1949	89 Rue du Chemin vert	TF	20	MR	DUBRULLE	Hervé	31/07/1968	5 Rue du Merisier	TF	21	MME	VANHERSERCKE	Christelle	29/01/1973	238 Rue du Chemin Vert	TF	22	MME	COURTIN	Audrey	06/02/1982	132 Rue du Saint Get	TF	23	MME	REAL	Hélène	09/09/1986	48 Rue de Camphin	TF	24	MME	PANAROTTO	Perrine	18/11/1983	119 Rue du St Get	TF
	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales																																																																																																																																																																											
1	MR	FOURNIER	Alain	07/07/1969	16 Rue des Peupliers	TF																																																																																																																																																																											
2	MR	CREPEL	Jean-Marie	16/12/1943	194 Rue JB TONNEL	TF																																																																																																																																																																											
3	MME	MOREAU	Anne-Sophie	04/03/1971	5 Rue des Jardins	TF																																																																																																																																																																											
4	MR	DUGRAIN	Serge	02/01/1945	36 Rue de France	TF																																																																																																																																																																											
5	MME	COLLET	Brigitte	14/06/1954	28 Rue de France	TF																																																																																																																																																																											
6	MME	POLLET	Marie-Christine	30/10/1966	94 Rue JB TONNEL	TF																																																																																																																																																																											
7	MR	DEMEURE	Michel	19/04/1956	7 Rue du merisier	TF																																																																																																																																																																											
8	MME	DEWAILLY	Nicole	04/11/1954	64 Rue du Chemin Vert	TF																																																																																																																																																																											
9	MR	REMY	Dominique	31/08/1971	206 Rue du St Get	TF																																																																																																																																																																											
10	MME	ROBION	Isabelle	04/08/1978	29 Bis Rue de France	TF																																																																																																																																																																											
11	MR	VITIGE	Stéphane	19/08/1981	62 Allée du Bois	TF																																																																																																																																																																											
12	MME	KERRICH	Marianne	11/01/1961	4 Rue des Crocus	TF																																																																																																																																																																											
13	MR	SMAGGHE	Mathieu	27/08/1977	24 Rue des Charmes	TF																																																																																																																																																																											
14	MR	POLLET	Jean-Francois	18/12/1937	143 Rue de la Vache Bleue	TF																																																																																																																																																																											
15	MME	BELLEGUEULE	Marion	26/09/1988	153 Allée des Pics Verts	TF																																																																																																																																																																											
16	MME	BRANGER	Hélène	08/03/1989	6 Rue du Merisier	TF																																																																																																																																																																											
17	MR	BRIZEMUR	Lionel	07/03/1972	53 Rue du Vert Pré	TF																																																																																																																																																																											
18	MR	MARTEL	Mickael	05/09/1982	253 Allée du Bois	TF																																																																																																																																																																											
19	MR	BETRANCOURT	Jean-Pierre	05/07/1949	89 Rue du Chemin vert	TF																																																																																																																																																																											
20	MR	DUBRULLE	Hervé	31/07/1968	5 Rue du Merisier	TF																																																																																																																																																																											
21	MME	VANHERSERCKE	Christelle	29/01/1973	238 Rue du Chemin Vert	TF																																																																																																																																																																											
22	MME	COURTIN	Audrey	06/02/1982	132 Rue du Saint Get	TF																																																																																																																																																																											
23	MME	REAL	Hélène	09/09/1986	48 Rue de Camphin	TF																																																																																																																																																																											
24	MME	PANAROTTO	Perrine	18/11/1983	119 Rue du St Get	TF																																																																																																																																																																											

<p>2026-05-07-6.3</p>	<p>Création de 2 emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</p>	<p>Le Conseil Municipal, Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ; Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe d'animation périscolaire suite à un renouvellement de contrat aidé (contrat unique d'insertion) d'une part, et un départ en congé maternité d'autre part.</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> La création à compter du 1er Juin 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35^{ème} pour renforcer l'équipe d'animation périscolaire suite au non renouvellement d'un contrat aidé <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée : allant du 1er Juin 2026 au 28 Février 2027. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> La création à compter du 18 Mai 2026 d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35^{ème} suite au départ en congé maternité d'un agent <p>Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée : allant du 18 mai 2026 au 3 Juillet 2026. Il devra justifier d'une expérience professionnelle.</p> <p>La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p> <p>Adopté à l'unanimité des présents</p>
<p>2026-05-07-6.4</p>	<p>Demandes de subvention à la D.R.A .C. pour la restauration des registres de l'état civil</p>	<p>Monsieur le Maire expose : Les Collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal, les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques (précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010). Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction Générales Relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999. Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation et à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de constituer avec l'assistance des Archives Départementales du Nord, un groupement de commandes à compter du 19 mars 2020. La commune de Wannehain a renouvelé son adhésion à ce groupement de commandes pour la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De reliures administratives cousues de registres, - La fourniture de papier permanent, - La restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens. <p>La commune souhaite à ce jour restaurer une partie des registres d'état civil. Pour ce faire nous avons demandé un devis qui s'élève à 1 311.68€.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite donc le conseil pour l'autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à faire une demande de subvention à la D.R.A.C. pour un montant de 655 € représentant 50% des dépenses - à signer tout document afférant à cette demande. <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.</p>